

#### Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EQ-127

## Luminaire d'éclairage général à modules LED

#### 1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants.

#### 2. Dénomination

Mise en place d'un luminaire d'éclairage général à modules LED.

On entend par « éclairage général » un éclairage uniforme d'un espace sans tenir compte des nécessités particulières en certains lieux déterminés.

Les installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion ne sont pas éligibles.

#### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les luminaires à modules LED mis en place respectent les critères suivants :

- durée de vie calculée à 25°C ≥ 35 000 heures pour les secteurs « Hôtellerie, Restauration » et « Commerces de surface inférieure à 400 m² »;
- durée de vie calculée à  $25^{\circ}C \ge 50~000$  heures pour les secteurs « Bureaux », « Santé », « Enseignement », « Commerces de surface supérieure à  $400~\text{m}^2$  » et autres secteurs non cités ci-dessus ;
- les deux catégories de durée de vie sont associées à une chute de flux lumineux ≤ 20 %;
- flux lumineux initial total sortant du luminaire ≥ 3 000 lm;
- efficacité lumineuse (flux lumineux total sortant du luminaire divisé par la puissance totale du luminaire auxiliaire d'alimentation compris) :
- -≥ 90 lumens par watt pour les luminaires avec indice de protection aux chocs (IK) égal à 10 ;
- ≥ 120 lumens par watt pour les autres luminaires ;
- facteur de puissance > 0,9 quelle que soit la puissance ;
- conformité à la norme EN 61000-3-2 au niveau harmonique avec un taux de distorsion harmonique sur le courant inférieur à 25 %;
- groupe de risque strictement inférieur à « 2 » selon la norme NF EN 60598-1 Luminaires Partie 1 : exigences générales et essais ;
- le luminaire est pré-équipé pour la régulation automatique par gradation de puissance en fonction de l'éclairage naturel du local dès lors que cet éclairage est possible.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La mise en place des luminaires d'éclairage général à modules LED fait l'objet d'une étude préalable de dimensionnement de l'éclairage effectuée, datée et signée par un professionnel ou un bureau d'étude, et datée et signée par le bénéficiaire.

Cette étude dresse l'état des lieux des équipements en place avant rénovation, identifie les besoins afin de garantir le bon éclairage général des locaux et la maîtrise des consommations d'énergie dans le respect des exigences



réglementaires, indique les caractéristiques, le nombre et l'implantation des nouveaux luminaires, indique la puissance installée par m² de surface utile éclairée et dimensionne les économies d'énergie attendues. Le professionnel ou le bureau d'étude dispose d'une qualification « RGE étude » dans le domaine de l'éclairage.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place de luminaires à modules LED, la quantité d'équipements installés, leur puissance, leur durée de vie calculée à 25°C, leur chute de flux lumineux à l'issue de leur durée de vie, leur efficacité lumineuse (auxiliaire d'alimentation compris), leur indice de protection aux chocs (IK) si l'efficacité lumineuse est inférieure à 120 lm/W, leur facteur de puissance, leur taux de distorsion harmonique selon la norme EN 61000-3-2, leur flux lumineux initial total, le groupe de risque selon la norme NF EN 60598-1 et le pré-équipement du luminaire pour la régulation automatique par gradation de puissance en fonction de l'éclairage naturel du local dès lors que cet éclairage est possible.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un nombre donné de luminaires identifiés par leur marque et référence ainsi que la puissance de ces luminaires. Elle est complétée dans ce cas par un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marque et référence mis en place sont des luminaires à modules LED. Ce document précise la durée de vie des luminaires calculée à 25°C, leur chute de flux lumineux à l'issue de leur durée de vie, leur efficacité lumineuse (auxiliaire d'alimentation compris), leur indice de protection aux chocs (IK) si l'efficacité lumineuse est inférieure à 120 lm/W, leur facteur de puissance, leur taux de distorsion harmonique selon la norme EN 61000-3-2, leur flux lumineux initial total, le groupe de risque selon la norme NF EN 60598-1 et leur pré-équipement pour la régulation automatique par gradation de puissance en fonction de l'éclairage naturel du local dès lors que cet éclairage est possible.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont l'étude de dimensionnement de l'éclairage préalable à la mise en place des luminaires d'éclairage général à modules LED et le justificatif de la qualification du professionnel ou du bureau d'étude ayant effectué cette étude.

La déclaration de conformité UE des luminaires est archivée par le demandeur, ainsi que les rapports d'essais justifiant les performances requises, établis par un laboratoire accrédité par le COFRAC ou par un autre organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation pour les normes considérées. Les rapports d'essais portent sur toutes les exigences de la fiche CEE et comportent une photographie des luminaires testés ainsi que la référence des luminaires identique à celle utilisée pour la distribution. Les rapports d'essais sont le cas échéant traduits en français à la demande des agents chargés des contrôles.

### 4. Durée de vie conventionnelle

Secteurs d'activité	Durée de vie conventionnelle (ans)	
Hôtellerie-restauration, santé	13	
Commerces	11	
Bureaux, enseignement et autres	25	



## 5. Montant de certificats en kWh cumac

Secteurs	Montant en kWh cumac / watt installé	
Hôtellerie - restauration	31	
Commerces	36	
Bureaux	35	
Santé	38	
Enseignement	24	
Autres	24	

Puissance totale des luminaires à modules LED installés (P en watt)			
Р			

 $\mathbf{X}$ 



# Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EQ-127, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

## A/BAT-EQ-127 (v. A35.3) : Mise en place d'un luminaire d'éclairage général à modules LED

Les installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion ne sont pas éligibles.  *Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON  *Secteurs (une seule case à cocher) : □ Hôtellerie-restauration □ Commerces □ Bureaux □ Santé □ Enseignement □ Autres  *Puissance des luminaires à modules LED installés :  *Marque et référence du luminaire à modules LED installés : □ Nombre de luminaires à modules LED de luminaires à modules LED   □ Nombre de luminaire de luminaires à modules LED   □ Nombre de luminaire de luminaires de lumin	Date de preuve de réalisati Référence de la facture : *Nom du site des travaux *Adresse des travaux :	on de l'opération (ex : date de la ou nom de la copropriété :						
*Secteurs (une seule case à cocher):    Hôtellerie-restauration   Commerces   Bureaux     Santé   Enseignement     Autres     *Puissance des luminaires à modules LED installés :   *Marque et référence du luminaire à modules LED   de luminaires à modules LED     Luminaire   du luminaire à modules LED   de luminaires à modules LED     *Somme des puissances totales (W)     *Caractéristiques des luminaires à modules LED installés (paragraphe à dupliquer si les luminaires sont de marques et références différentes):   *Marque :								
*Marque et référence du luminaire à modules LED de luminaires à modules LED de luminaires à modules LED *Puissance totale (W)  *Caractéristiques des luminaires à modules LED installés (paragraphe à dupliquer si les luminaires sont de marques et références différentes):  *Marque :	*Secteurs (une seule case :      Hôtellerie-restauration     Commerces     Bureaux     Santé     Enseignement		te d'engagement de l'opération : □ O	UI □ NON				
*Caractéristiques des luminaires à modules LED installés (paragraphe à dupliquer si les luminaires sont de marques et références différentes):  *Marque:	*Puissance des luminaires	à modules LED installés :						
**Somme des puissances totales (W)  **Caractéristiques des luminaires à modules LED installés (paragraphe à dupliquer si les luminaires sont de marques et références différentes):  **Marque:		` /	_ :	*Puissance totale (W)				
*Caractéristiques des luminaires à modules LED installés (paragraphe à dupliquer si les luminaires sont de marques et références différentes):  *Marque:	luminaire	du luminaire a modules LED	de luminaires a modules LED	` ′				
*Caractéristiques des luminaires à modules LED installés (paragraphe à dupliquer si les luminaires sont de marques et références différentes):  *Marque:								
*Caractéristiques des luminaires à modules LED installés (paragraphe à dupliquer si les luminaires sont de marques et références différentes):  *Marque:								
*Caractéristiques des luminaires à modules LED installés (paragraphe à dupliquer si les luminaires sont de marques et références différentes):  *Marque:			*0 1 ' 11 OV					
références différentes):  *Marque:			"Somme des puissances totales (W)					
NB3 : la durée de vie est déterminée à 25°C. NB4 : le groupe de risque du luminaire est déterminé selon la norme NF EN 60598-1. NB5 : La puissance totale à prendre en compte pour le calcul du volume de certificats d'économies d'énergie de l'opération	références différentes):  *Marque:  *Durée de vie des lum  *Efficacité lumineus  *Facteur de puissance  *Flux lumineux initial  *Indice de protection  *Taux de distorsion h  * L'éclairage à modul  *Le luminaire est prédu local:   OUI  NB1: l'efficacité lumineu  auxiliaires d'alimentation.  NB2: le taux de distorsior  NB3: la durée de vie est de	*Référence:*  innaires à modules LED avec une (lm/W):	e chute de flux lumineux ≤ 20 % :  nineuse est < 120 lm/W :  0 » ou « 1 » : □ OUI □ NON  latique par gradation de puissance en fotal sortant du luminaire divisé par sa putéterminé conformément à la norme EN  n la norme NF EN 60598-1.	onction de l'éclairage naturel uissance totale, y compris les				